



**Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)**

EG 42/19

**EUROGROUP 43
ECOFIN 1041
UEM 369**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9112 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg
Pièce jointe:	C(2019) 9112 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9112 final.



Bruxelles, le 20.11.2019
C(2019) 9112 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg

{SWD(2019) 922 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents par rapport aux orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE LUXEMBOURG

3. Le 14 octobre 2019, le Luxembourg a présenté son projet de plan budgétaire pour 2020. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Le Luxembourg, qui relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, devrait conserver une situation budgétaire saine lui permettant d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme, à savoir un déficit de 0,5 % du PIB en 2019, et son objectif budgétaire à moyen terme révisé, à savoir un excédent de 0,5 % du PIB dès 2020¹.
5. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019, l'économie luxembourgeoise devrait afficher une croissance de 2,6 % tant en 2019 qu'en 2020. Le projet de plan budgétaire table sur une croissance légèrement plus faible en 2019 (2,4 %) et en 2020 (2,4 %). Par rapport aux prévisions de la Commission, il prévoit une composition de la croissance différente, caractérisée en 2019 par une contribution quelque peu supérieure de la demande intérieure. Pour l'année 2020, le projet de plan budgétaire et les prévisions de la Commission prévoient une composition de la croissance globalement similaire. Dans l'ensemble, le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire est plausible pour 2019 comme pour 2020. Le Luxembourg respecte l'exigence fixée par le règlement (UE) n° 473/2013, puisque le projet de budget repose sur des prévisions macroéconomiques réalisées par un organisme indépendant.
6. Selon le projet de plan budgétaire, l'excédent nominal des administrations publiques devrait chuter de 2,7 % du PIB en 2018 à 2,0 % en 2019, puis à 1,2 % en 2020. Dans ses prévisions de l'automne 2019, la Commission anticipe aussi une baisse de l'excédent nominal, qui passerait à 2,3 % du PIB en 2019 et à 1,4 % en 2020. La

¹ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 97).

différence pour l'année 2019 est principalement due au chiffre plus élevé du PIB nominal et à celui, plus faible, de la croissance des dépenses dans les prévisions de la Commission. Pour ce qui est de 2020, l'élasticité accrue des recettes dans les prévisions de la Commission explique la différence observée. La détérioration de la situation budgétaire en 2020 correspond à une baisse des recettes de la fiscalité directe et à une augmentation des dépenses, qui ne sont que partiellement liées aux mesures budgétaires discrétionnaires adoptées par le gouvernement. L'achat d'un avion militaire devrait entraîner une hausse temporaire des dépenses égale à 0,3 % du PIB. Dans le projet de plan budgétaire, le solde structurel recalculé² est estimé à un excédent de 1,3 % du PIB en 2019 et de 0,6 % du PIB en 2020. Ces projections sont à peu près conformes aux prévisions de la Commission de l'automne 2019, qui tablent sur un excédent structurel de 1,6 % du PIB en 2019 et de 0,8 % en 2020.

7. Les estimations du solde structurel laissent entrevoir une orientation expansionniste de la politique budgétaire en 2020, comme l'indiquent tant le projet de plan budgétaire que les prévisions de la Commission de l'automne 2019. Depuis 2019, plusieurs mesures phares ont été mises en œuvre, en particulier l'augmentation nette de 100 EUR par mois du salaire social minimum depuis le début de l'année 2019 ainsi qu'un accroissement important des investissements dans des domaines tels que le logement, l'éducation, la recherche, la numérisation, les infrastructures de transport, l'énergie durable, la culture et les structures sociales. D'autres mesures visent à renforcer la compétitivité du cadre fiscal en abaissant le taux de l'impôt sur les sociétés à Luxembourg d'un point de pourcentage, le faisant passer à 17 %, et en élargissant la tranche de revenu à laquelle s'applique ce taux revu à la baisse. Afin de poursuivre la lutte contre le réchauffement de la planète, une augmentation des droits d'accises sur le gazole et l'essence est également prévue. Prises dans leur ensemble, ces mesures devraient représenter un coût budgétaire égal à 0,5 % du PIB en 2019. Les autres mesures prévues pour 2020 devraient entraîner un surcoût de 0,2 % du PIB.

Le gouvernement précédent avait déjà pris des mesures pour réduire la pression fiscale. La réforme du code fiscal, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, a introduit des mesures qui ont réduit la pression fiscale sur le travail. La réforme a rendu le système plus progressif pour les plus bas revenus, tandis que deux nouvelles tranches d'imposition ont été instaurées pour les revenus les plus élevés. Les crédits d'impôt accordés aux salariés et aux retraités ont été revus à la hausse. Les mesures fiscales devraient préserver la compétitivité de l'économie, accroître le revenu disponible des ménages et avoir un effet positif sur l'emploi et sur la croissance grâce à l'augmentation de la consommation privée.

Dans sa recommandation adressée le 9 juillet 2019 au Luxembourg, le Conseil plaidait pour une augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés afin d'améliorer la viabilité à long terme du système de pension. Afin d'augmenter le taux d'emploi de ces travailleurs, le Conseil préconisait, dans sa recommandation, de renforcer leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée. À cet égard, le projet de plan budgétaire ne fait pas état de mesures nouvelles par rapport à celles déjà énumérées dans le projet de plan budgétaire du 5 mars 2019.

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

8. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le Luxembourg devrait enregistrer un excédent structurel recalculé de 1,3 % du PIB en 2019, soit un résultat supérieur à son objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit de 0,5 % du PIB en 2019. Pour 2020, sur la base des informations figurant dans le projet de plan budgétaire, le solde structurel recalculé devrait baisser pour atteindre un excédent de 0,6 % du PIB, ce qui reste au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme révisé, à savoir un excédent de 0,5 % du PIB. Les prévisions de la Commission de l'automne 2019 aboutissent à peu près à la même conclusion. On peut donc s'attendre à ce que le Luxembourg respecte les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, et ce tant en 2019 qu'en 2020.
9. De manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du Luxembourg est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020.

En outre, la Commission est d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel de la recommandation budgétaire figurant dans la recommandation émise le 9 juillet 2019 par le Conseil dans le contexte du Semestre européen, et invite dès lors les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays feront l'objet d'une description détaillée dans les rapports par pays de 2020 et seront évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission

